

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS559

présenté par

Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux, M. Dumont, M. Neuder, M. Viry,
M. Brigand et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 7

I. – Substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2025 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la prolongation du dispositif d'exonération applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emplois (TO-DE) jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

La proposition faite par le Gouvernement dans le cadre de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale ne va pas assez loin. Ce dispositif représente en effet une aide considérable pour les employeurs de travailleurs saisonniers, à l'heure où les exploitations agricoles sont grandement fragilisées par la hausse des prix et les aléas climatiques, par conséquent il doit être prolongé encore au moins deux ans.